

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
66-216601864-20250805-De25-2025-AU  
Date de télétransmission : 07/08/2025  
Date de réception préfecture : 07/08/2025

## **DECISION DU MAIRE N° 25-2025**

**OBJET** : convention d'organisation et de financement relative au programme « EcoPousse » dans les écoles – 2025/2026

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant validation des programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**CONSIDERANT** qu'afin de sensibiliser à l'économie d'eau et d'énergie, il convient d'intervenir dès le plus jeune âge en agissant sur les comportements,

**CONSIDERANT** le programme « EcoPousse », programme de sensibilisation à la transition écologique à destination des élèves de 3 à 11 ans, développé par l'entreprise Eco-CO2 en partenariat avec le SYDEEL,

**CONSIDERANT** qu'après proposition faite aux directeurs d'école de participer à ce programme, deux classes de maternelle et deux classes d'élémentaire souhaitent bénéficier du programme « EcoPousse »

### **DECIDE**

**DE SIGNER** une convention de partenariat pour le déploiement du programme EcoPousse dans 2 classes de l'école maternelle et 2 classes de l'école élémentaire de Saint Nazaire pour une durée d'un an (année scolaire 2025-2026) avec le Sydeel 66, sis 37 avenue Julien Panchot à 66000 Perpignan.

Le montant du partenariat s'élève à 164 € HT par classe à la charge de la commune, soit pour 4 classes 656 € HT (787,20 € TTC).

Les autres clauses et conditions sont précisées dans la convention.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 05 août 2025

**Le Maire,**

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS ID

Jean-Claude TORRENS

Signature  
numérique de JEAN-  
CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2025.08.07  
17:02:11 +02'00'